

## LES INFORMATIONS QUE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE POURRAIT FOURNIR DANS LE CADRE DE LA ONZIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PREVENTION DE LA CORRUPTION

**Des Informations demandées** aux Etats parties en ce qui concerne les meilleures pratiques , enseignements tirés et les difficultés rencontrées dans leurs efforts pour renforcer l'efficacité des organes de prévention de la corruption (art.6 de la Constitution)

### Article 6, paragraphe 1

1- Chaque Etat partie fait en sorte, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, qu'existent un ou plusieurs organes, selon qu'il convient, chargés de prévenir la corruption par des moyens tels que :

- a) L'application des politiques visées à l'article 5 de la présente Convention et, s'il y a lieu, la supervision et la Coordination de cette application ;
- b) L'accroissement et la diffusion des connaissances concernant la prévention de la corruption.

1. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures qu'a prises, les Etats parties ou signataires pourraient envisager de fournir les informations suivantes :

- a) L'application des politiques visées à l'article 5 de la présente Convention et, s'il y a lieu, la supervision et la coordination de cette application ;
- b) L'accroissement et la diffusion des connaissances concernant la prévention de la corruption.

En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 6 et les mesures prises, les Etats parties ou signataires pourraient envisager de fournir les informations suivantes :

Description du ou des principaux organes chargés de prévenir la corruption et, le cas échéant, de superviser et de coordonner la mise en œuvre des politiques visées à l'article 5 de la Convention ;  
La RCA est en conformité avec cette disposition par :

Les principaux organes de lutte contre la corruption et les infractions assimilées sont:

- Le Comité national de lutte contre la corruption (CNLC) créé par le décret n° 08.133 du 31 mars 2008. Sa mission principale était d'élaborer le Document de Stratégie Nationale de lutte contre la corruption tenue à Bangui du 17 au 20 septembre 2012. et a principalement recommandé de créer une Haute Autorité pour la lutte contre la corruption. Suite à la réforme constitutionnelle de mars 2016, c'est une Haute Autorité pour la bonne gouvernance (HABG) qui sera créée (art. 146 à 150 de la Constitution);
- L'Agence nationale d'investigation financière (ANIF) créée par le Règlement n° 01/03-CEMAC-UMAC, devenu le Règlement CEMAC, et par le décret n° 05-42 du 22 février 2005. Elle est chargée de recevoir, traiter et analyser les déclarations de soupçons effectuées par les assujettis;
- La Section spéciale au sein du parquet de Bangui et des cabinets d'instruction spécialisés, créée par le décret n° 05-201 du 15 juillet 2005;
- L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) créée par le décret n° 08.335 du 20 septembre 2008,

modifié par le décret n°09.058 du 27 février 2009, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Marchés Publics de la République Centrafricaine.

- La Haute Autorité chargée de la Bonne Gouvernance, créée par la Constitution du 30 mars 2016 en son article 146.
- La loi n°08.011 du 20 août 2008 portant organisation du cadre institutionnel et juridique applicable aux entreprises et Offices publics en son article 36 ;
- Le décret n°08.133 du 31 mars 2008 portant création du Comité National de Lutte contre la Corruption ; « il est créé un Comité National de lutte contre la Corruption, placé sous l'autorité directe du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ».
- **Description des mesures prises par cet organe ou ces organes** : diffuser efficacement les connaissances sur la prévention de la corruption et traiter efficacement les plaintes et les réclamations des citoyens concernant la corruption ;
  - L'article 28 de la loi organique dispose : « pour l'accomplissement de sa mission, la Haute Autorité, chargée de la Bonne gouvernance met en place des commissions permanentes spécialisées qui sont des organes techniques. La Haute Autorité peut créer des groupes de travail et toutes autres structures pouvant contribuer à l'aider dans l'accomplissement de sa mission ». pour traduire dans les faits cette disposition, quatre Commissions Permanentes Spécialisées ont été mises en place par décret n°17.180 du 05 mai 2017 ; il s'agit de
    - **Commission Permanente Spécialisée n°1** : veiller sur la représentation équitable des Régions dans les Institutions Publiques et Parapubliques ;
    - **Commission Permanente Spécialisée n°2** : lutter contre toute gestion familiale, clanique, patrimoniale et partisane de la chose publique ;
    - **Commission Permanente Spécialisée n°3** : Protection du Patrimoine National et la transparence dans l'exploitation et la gestion des Ressources Naturelles et Minières ;
    - **Commission Permanente Spécialisée n°4** : lutte contre la mal Gouvernance, la Corruption et les infractions assimilées.
- **Description des mesures prises pour que cet organe ou ces organes puissent évaluer leur propre efficacité.**

Ces mesures sont regroupées dans les quatre catégories d'activités réalisées ; à savoir :

  - **Les activités de démarrage** :
    - Organisation d'un atelier visant à l'appropriation par les membres de la Haute Autorité de la loi organique n°17.005 du 15 février 2017 portant composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité chargée de la Bonne Gouvernance ;
    - Elaboration et adoption du règlement intérieur de la HABG le 10 avril 2017 ;
    - Mise en place du Bureau Exécutif suivant un processus électif le 11 avril 2017.
    - Mise en place des différentes Commissions Spécialisées par Arrêté n°024 du 09 septembre 2017 du Président de la HABG ;

- **Les activités de renforcement des capacités :**

- Organisation d'un atelier interne de renforcement de capacités des Membres de la HABG sur le concept de la Bonne Gouvernance à l'Ecole Nationale de la Magistrature ;
- Organisation et animation d'une Conférence de Presse à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENAM) ;
- Co-organisation avec le NDI (Institut national démocratique pour les Affaires Internationales) et la MINUSCA(ONU) d'un atelier de renforcement des capacités des Hauts Commissaires sur le mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs (MAEP) à l'ENAM ;
- Co-organisation avec le CDH de l'Atelier de renforcement de capacités des Membres de la HABG ainsi que du Personnels administratif de la dite Institution à l'identification des indicateurs et à la contribution au processus de rédaction de la Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Bonne Gouvernance(SNMG) dans le Pays.

**Les investigations menées en matière de lutte contre la mal gouvernance :**

**Les dossiers traités en 2017** concernent les plaintes ou dénonciations et la saisine d'office, conformément aux dispositions des articles 33,34, et 36 du décret n°17.180 du 05 mai 2017 approuvant le règlement intérieur de la Haute Autorité chargée de la Bonne gouvernance ;

**Les plaintes ou dénonciations :**

Il s'agit de : 1) **Affaire Dame GANDA-TE-GREMBOMBO née SOKAMBI Pulchérie Régina et consort** contre la Direction des Ressources du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Population. Cette affaire porte sur l'intégration dans la fonction publique ;

2) **Affaire Sieur AGOU et consort contre la Direction Générale du Trésor et de la comptabilité publique.** Il s'agit du refus d'exécuter un jugement du tribunal Administratif rendu le 17 décembre 2017. Un avis de règlement de 10.000.000 a été émis au nom de l'Avocat de Sieur AGOU et consorts, Maître Albert Panda.

3) **Affaire Syndicat du personnel du comptoir des minéraux et gemmes (COMIGEM) du Ministère des mines, contre la Direction Générale du Trésor et de la comptabilité Publique au Ministère des Finances et du Budget.** Il s'agit d'un lot de 2.532,08 carats de diamant estimé à 163 millions de FCFA et de 6,300kg d'or non évalué et emportés au cabinet du Ministère des mines pour gardiennage.

**4) Affaire Sieur Joseph HETMAN EL SOOALEM contre Cour Constitutionnelle :**

Par note n°216/MCRIR/DGRIR du 18 décembre 2017, le Ministre chargé des relations avec les Institutions de la République a transmis à la Haute Autorité chargée de la Bonne Gouvernance le dossier de Sieur Joseph HETMAN EL ROOALEM à l'effet d'une éventuelle réponse. Selon le plaignant, le Ministère des finances détient illégalement l'original du titre foncier n°985 lui appartenant et l'exploite en encaissant indument les loyers.

**5) Affaire Syndicat du personnel du Ministère de l'Administration du territoire, de la Décentralisation et du Développement local (MATDDL) contre le Ministère de l'Administration du territoire...**

Cette affaire porte sur le décret n°17.307 du 23 août 2017 et celui n°17.327 du 17 septembre 2017 portant nomination des Préfets et Sous-préfets, ces textes susvisés sont dénoncés par ledit syndicat qui s'est mis en grève illimitée.

A cet effet, la Haute Autorité de la Bonne Gouvernance a adressé une Note à la très Haute Attention du Président de la République, Chef de l'Etat en se fondant sur les dispositions de l'article 32 alinéa b de la loi portant création de la Haute Autorité chargée de la Bonne Gouvernance de : lutter contre toutes formes de discrimination et d'exclusion dans les nominations, promotions, recrutements et les rémunérations ».

#### **Les documents élaborés comprennent :**

- Le Document de Stratégie Nationale de lutte contre la corruption et son plan d'actions stratégique d'octobre 2009;
- La revue à mi-parcours de la Stratégie Nationale de lutte contre la corruption ;
- Le Plan de travail annuel (PTA) de l'année 2018 de la Haute Autorité chargée de la Bonne gouvernance ;
- Le Document de Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Bonne Gouvernance (SNBG) en République centrafricaine.

#### **Les contraintes et difficultés**

Depuis leur création, les organes et institutions de lutte contre la corruption sont pénalisés par une série de contraintes et difficultés qui pénalisent la mise en œuvre de leurs missions. Les principales entraves sont :

- Le manque d'infrastructures immobilières et logistiques, la rareté des ressources financières et une situation de crise sécuritaire pour les missions de sensibilisation et de vulgarisation des kits en provinces.
- Le Comité National de lutte contre la Corruption ne dispose pas d'un siège. La salle mise à sa disposition à la Primature mesure au moins 25 m2 et fait office de bureau et de salle de réunion. Les équipements bureautiques et autres mobiliers entreposés n'offrent guère un climat décent de travail.

**Les activités :** la réalisation des activités prévues dans les plans d'actions demeurent soumises à un déficit de financement en dépit des différents termes de références élaborés. Les fonds alloués par l'Etat ne sont pas disponibles aux de la réalisation des activités inscrites dans les plans d'actions. En conséquence, les Objectifs poursuivis ne sont pas atteints. A ce jour les Membres du CNLC ne sont pas rémunérés, ni ne perçoivent d'indemnités. Cette situation est source de démotivation généralisée.

#### **Des perspectives :**

Les défis à relever sont énormes et urgents d'où un certains nombres d'actions à mener d'ici à l'horizon 2022 :

- Validation du Document de Stratégie Nationale de la Bonne Gouvernance de la République centrafricaine ;
- La vision globale est de « faire de la République centrafricaine à l'horizon 2022, un Etat moderne, respectueux des principes de la Bonne gouvernance et de la démocratie, où les pratiques et comportements assimilés à la mal gouvernance connaissent une réduction significative au sein des institutions publiques, parapubliques et privées ». Ce Document est basé sur trois axes stratégiques que sont (i) la moralisation de la vie publique et la consolidation de la cohésion sociale, (ii) la protection du patrimoine national, la transparence dans l'exploitation et la gestion des ressources naturelles et minières (iii) la sauvegarde de l'indivisibilité du territoire national.

**Quatre pistes sont envisagées pour l'atteinte des objectifs :**

- **La première stratégie** est la réalisation des collectes des données, la production des documents de base et les instruments de pilotage de la gouvernance en RCA. La production de ces instruments commande des actions suivantes :
  - L'étude sur la laïcité en RCA ;
  - L'élaboration du Document de politique nationale sur l'équité, la transparence et la gouvernance publique ;
  - L'état des lieux de la politique de protection et de conservation du patrimoine national et des ressources naturelles ;
  - L'état des lieux des droits des minorités, des peuples autochtones, des femmes, des handicapés et des personnes âgées ;
  - L'état des lieux des textes relatifs à la lutte contre la mal gouvernance, la corruption et les infractions assimilées ;
  - L'état des lieux sur toutes formes de discriminations et d'exclusion dans les nominations, promotions, recrutements et rémunérations ;
  - L'étude sur la parité et la représentativité des candidats par région dans les structures et formations politiques ;
  - L'élaboration d'un modèle de répertoire cartographique sur la représentation équitable des régions dans le gouvernement, les nominations dans les administrations publiques et parapubliques.
  - La codification des instruments juridiques de lutte contre la corruption pour plus d'efficacité au service des organes, institutions et des structures de poursuites et de répression.
  
- **La deuxième stratégie** est fondée sur l'information, la communication et le renforcement des capacités institutionnelles et techniques. Des actions suivantes sont envisagées :
  - Organisation des émissions radio et télévisées ;
  - Création d'un site Web et un bulletin (à indiquer la périodicité) ;
  - production de prospectus, affiches et ou affichettes ;
  - Organisation de conférence nationale, régionale et locale sur la promotion et la protection des droits des groupes vulnérables ;
  - Mise en place des points focaux de lutte contre la corruption et la mal gouvernance ;
  - Mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des stratégies.
  
- **La troisième** est relative aux échanges d'expériences, de bonnes pratiques et de voyages d'études dans la sous région ou dans des pays ayant développé des bonnes pratiques indispensables à capitaliser.
  
- **La quatrième** concerne :
  - la mobilisation des ressources additionnelles ;
  - l'évaluation à mi-parcours et à terme des documents de stratégie ;
  - entretenir des relations de collaboration et d'entraide avec les Etats parties à la Convention.

### **Recommandations :**

- Considérant le cadre exigü, abritant le service du Comité National de lutte contre la corruption et l'absence d'un local devant abriter son siège ;
- Considérant l'insuffisance des crédits alloués au Comité National de Lutte contre la Corruption ;
- Considérant l'absence d'indemnité de risques et autres avantages liés à cette fonction ;
- Considérant le manque de moyens logistiques nécessaires destinés à la sensibilisation et aux missions de terrains ;
- Considérant un déficit de coordination entre les organes et institutions de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- Considérant l'inexistence d'une base de données statistiques destinée à la collecte des faits dénoncés, poursuivis et jugés par les tribunaux ;

### **Le Comité national de lutte contre la Corruption(CNLC) recommande :**

- La mise à sa disposition d'un siège décent dans le cadre de sa mission ;
- La signature de l'Arrêté devant fixer les indemnités de risques et autres avantages des membres du CNLC ;
- La mise à sa disposition de moyens logistiques pouvant faciliter le déploiement de l'organe pour les missions de terrains à Bangui et en provinces;
- Renforcer le CNLC par la mise en place d'une coordination nationale effective en rapport au Décret qui le créé.
- Création d'un centre (WEB) de traitement des données et des statistiques au service des usagers et des partenaires au développement dans le but de rendre accessibles la traçabilité des affaires jusqu'à l'incrimination.

## **2. Veuillez fournir des exemples de la mise en œuvre de ces mesures, y compris les affaires judiciaires ou autres qui s'y rapportent et les statistiques disponibles.**

En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 6 et les exemples de mise en œuvre de ces mesures, les Etats parties ou signataires pourraient envisager de fournir les informations suivantes;

- Rapport préparés par l'organe ou les organes chargés de prévenir la corruption, notamment sur leur efficacité ;
  - Rapport annuel d'activité : 2017, 2018 de la Haute Autorité, chargée de la Bonne Gouvernance ;
  - Rapport annuel d'activité : 2017, 2018 du Comité National de lutte contre la Corruption
  - Rapport annuel d'activité : 2017, 2018 de l'Agence Nationale d'investigation financière (ANIF).

- Rapports externes sur l'efficacité de l'organe ou des organes chargés de prévenir la corruption ; (Non disponible)
- Enquêtes sur l'étendue des connaissances du public en matière de prévention de la corruption. (non disponible).

La RCA sollicite une assistance technique aux fins de la création d'une structure d'évaluation périodique des instruments juridiques et des mesures administrative (voire réponses contenues au paragraphe 4 de l'article 5 du projet de rapport de pays de la République centrafricaine).

#### **Article 6, paragraphe 2**

3. Chaque Etat partie accorde à l'organe ou aux organes visés au paragraphe 1 du présent article l'indépendance nécessaire, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, pour leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions à l'abri de toute influence indue. Les ressources matérielles et les personnels spécialisés nécessaires ainsi que la formation dont ces personnels peuvent avoir besoin pour exercer leurs fonctions, devraient leur être fournis.
4. **Veillez décrire (citer et résumer) les mesures qu'à prises, les Etats parties ou signataires pourraient envisager de fournir les informations suivantes :**
  - Description des lois, politiques et procédures garantissant l'indépendance de l'organe ou des organes chargés de prévenir la corruption, notamment celles qui sont alignées sur la « Déclaration de Jakarta sur les principes à suivre par les organes de lutte contre la corruption », visant à leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs fonctions et les protéger de toute influence indue ;
  - Description des ressources matérielle, du personnel spécialisé et des installations de formation du personnel.

#### **1. le Comité National de lutte contre la corruption**

Le CNLC est placé sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ses membres sont désignés par leurs entités et entérinés par arrêté du Premier Ministre.

Le CNLC dispose d'une ligne budgétaire unique (réduite de 90 million CFA à 15 millions en 2019 et à 40 million CFA en 2020), mais ne dispose pas de personnel spécialisé. Les membres du CNLC participent à des formations organisées par le PNUD, le GABAC et l'ONUSC. Ses Membres ne sont pas salariés ; cependant, devraient bénéficier des indemnités qui malheureusement ne sont pas règlementées. Les Experts gouvernementaux doivent recevoir une formation qualifiante dans le cadre de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

## **2. la Haute Autorité chargée de la Bonne Gouvernance**

La HABG est indépendante (arts. 147 Constitution, 2 Loi 17.005). Ses membres sont désignés par leurs pairs (art. 5, Loi 17.005) et entérinés par décret du Président de la République pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois (art. 8, Loi 17.005).

Pendant leur mandat, ils bénéficient d'une immunité sauf en cas de flagrance (art. 26, Règlement Intérieur de la HABG). Les membres sont irrévocables et inamovibles pendant leur mandat, sauf violation des obligations de leurs charges (art. 27, Règlement Intérieur de la HABG).

La procédure de destitution des membres de la HABG n'est pas prévue.

Un projet de décret d'application de la Loi 17.005 est en cours de préparation.

Budget :

Le budget de l'HABG fait partie du budget de l'État. Un projet de loi pour 2019 prévoit la mise à disposition de la HABG d'une dotation globale pour la HABG, qui gère son propre budget.

La HABG jouit de l'autonomie administrative et de gestion des crédits (art. 45, Loi 17.005).

Ressources personnels :

La HABG dispose de personnel administratif, mais pas de personnel spécialisé de prévention de la corruption.

Division de tâches entre CNLC et HABG :

Le CNLC est un organe technique d'appui à la HABG. La relation exacte entre les deux entités est en train d'être définie au travers d'une redéfinition des attributions du CNLC par décret.

Constitution

Art. 147 : La Haute Autorité chargée de Bonne Gouvernance est une Institution indépendante de tout pouvoir politique, de tout parti politique, de toute association ou de tout groupe de pression.

**Loi Organique 17.005 de 2017 Art. 2 :**

La Haute Autorité chargée de la Bonne Gouvernance est une Institution indépendante de tout pouvoir politique, de tout parti politique, de toute association ou de tout groupe de pression.

Art. 45

La Haute autorité Chargée de la Bonne Gouvernance joit de l'autonomie administrative et de gestion des crédits.

Son budget est élaboré et arrêté en concertation avec le Ministère des Finances et du



budget.

La Haute Autorité bénéficie par ailleurs de la rétrocession d'une partie des recouvrements des amendes issues des condamnations en justice pour des faits de corruption ou des infractions assimilées, engagés par la Haute Autorité.

Art. 45:

La gestion des crédits de la Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance est réglée par les règles de la comptabilité publique.

Le Président de la Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance est l'ordonnateur délégué.

Les comptes de la Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance sont soumis au contrôle de la Cour des Comptes.

**5. Veuillez fournir des exemples de la mise en œuvre de ces mesures, les Etats parties ou signataires pourraient envisager de fournir les informations suivantes :**

- Rapports préparés par l'organe ou les organes chargés de prévenir la corruption, notamment sur leur efficacité ;

Rapport d'activité exercice 2018 : des plaintes et/ou dénonciations

**Des dossiers traités**

- **1) Ponts bascules :** par lettre en date du 28 mai 2018, monsieur Yves De MOOR, ressortissant Belge, Directeur-gérant de la Société DML. RECYLING SURL, a dénoncé un système véreux de fraude et d'extorsion de fonds sur les transporteurs routiers empruntant le corridor BELOKO-BANGUI. Ce système a été organisé concomitamment par certains agents du Ministère des travaux publics et de l'entretien routier et du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, notamment ceux de la Gendarmerie Nationale, quand bien mêmes, les Ponts bascules installés sur ce tronçon sont hors d'usage.

Nonobstant cette situation, ces agents procèdent systématiquement à l'immobilisation de tous les véhicules empruntant cet axe dans le sens aller et retour exigeant une somme variant entre 10.000 et 20.000 FCFA sans émettre un ticket de pesage ni aucune quittance du trésor public étant donné que le nombre des véhicules peut atteindre 100 à 200 véhicules par semaines et par convois. Informé sur ces faits le Comité National de lutte contre la Corruption a informé la HABG qui a commis une mission d'enquête à cette fin. Après vérification, la mission a constaté :

- Le non versement systématique des recettes en banque ou dans les centres de transfert les plus proches ;

- La conservation des recettes par devers les percepteurs de recettes pendant plusieurs jours ;
- Le non- rétrocession de la Redevance d'usage Routier (RUR) en temps utiles au fonds par le trésor public dont le montant s'élève à 4.605.135.690 FCFA au 31/12/2018.

2) Dossier Albert BIRIKY ;

3) affaire jean Armand Zoundawa ;

4) Collectif des Policiers ;

5 ) les Retraités de la Police

6) Association pou la promotion de l'enseignement privé ;

7) CMIGEM et ORGEM.

8) Agence de Régulation des Marchés publics ;

9) Office de la Règlementation du conditionnement et du contrôle des produits Agricole( ORCCPA)

10) Commandant de police « Privat Edgard NGAIRE » ;

11) GOBI YASSIMOUDJOPU ;

**En cours de traitement :**

1- Crédits carbone ;

2- Intégration dans la fonction publique centrafricaine ;

3- Les paramilitaire du ministère des eaux et forets,

4- L'organisation des éternels stagiaires et demandeurs d'emploi ;

5- Ministère de la défense et de la reconstruction de l'armée ;

6- MBONGOPASSI, Ex Ambassadeur de la RCA en France contre l'ETAT ;

7- OUEFIO Elie, Ex Ambassadeur de la RCA en RDC contre l'Etat

- Evaluations analytiques de l'indépendance nécessaire et/ou des personnes humaines et matérielles de l'organe ou des organes chargé de prévenir la corruption, y compris le nombre d'employés travaillant aux activités de prévention ;
- Rapports de suivi et d'évaluation sur l'efficacité et les performances de l'organe ou des organes chargés de prévenir la corruption, y compris, par exemple, des rapports parlementaires.